

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 41

Séance du 18 JUIN 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

MM. GOETZ, MEYER J. P., Mme HITTLER, M. WEISBECKER, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par Mme BEYLER, MM. STEIG, VOGEL,
Mme RICHTER.

MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE, NEUHARD, WINLING, LIEHN, (excusés)

DEL. N° 47/2001

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

- VU la délibération du 22 janvier 2001 approuvant le règlement d'assainissement
- **CONSIDERANT** la proposition de la sous-commission « assainissement »

après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier le règlement d'assainissement comme suit :

Exigence d'un raccordement par propriété et non plus par immeuble

. modification de l'alinéa 1 de l'article 5 par remplacement du terme « immeuble » par le terme « propriété »

Limitation des contrôles à tranchée ouverte aux seuls raccordements à un réseau séparatif pour les branchements d'installations neuves

. modification de l'alinéa 1 de l'article 43 comme suit : « pour les installations intérieures neuves raccordées sur un réseau séparatif, et sur demande expresse de la Communauté de Communes, le service d'assainissement pourra vérifier, avant tout raccordement au réseau public et à tranchée ouverte, qu'elles remplissent bien les conditions requises ».

Pour extrait certifié conforme
DURRENBACH, le 19 juin 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

